



DECISION N° 27 bis/CNO/RIC/13 DU 10 OCTOBRE 2013 MODIFIANT ET
COMPLETANT L'ARTICLE 29 DU RIC PORTANT REGLEMENT DES ELECTIONS DES
BATONNIERS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ORDRE DES BARREAUX

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE ;

Vu l'ordonnance-loi n° 79/028 du 28/9/1979, portant organisation du
barreau, du corps des défenseurs judiciaires et du corps des mandataires de
l'Etat, spécialement en ses articles 44, 46, 48 et 102;

Vu le Règlement Intérieur Cadre des Barreaux congolais ;

Revu la décision n° 27/CNO/RIC/13 du 3 octobre 2013 ;

Vu l'urgence et la nécessité;

DECIDE :

Article 1 : Le premier paragraphe de l'article 29 du Règlement Intérieur Cadre
des barreaux de la République Démocratique du Congo est modifié
comme suit :

Sauf circonstances exceptionnelles rendant impossible le respect
de cette disposition, ne peuvent être élus respectivement
bâtonnier et membres du conseil de l'Ordre près la cour d'appel
que les anciens membres du conseil de l'Ordre et les avocats
inscrits au Tableau depuis 15 ans au moins.

Article 2 : Seront seuls éligibles les avocats en situation de grande disponibilité permettant de consacrer la majeure partie de leur temps à l'exercice de la profession et à la gestion de l'Ordre.

Article 3 : Les candidatures aux postes de « bâtonnier » et de « membres du conseil de l'Ordre » déposées et sélectionnées par les différents barreaux dans la perspective des élections du mois d'octobre 2013 demeurent valides.

Article 4 : Les différents barreaux sont autorisés à réadapter leurs listes électorales en faisant appel à de nouvelles candidatures, après approbation de leurs tableaux.

Article 5 : La présente décision entre en vigueur dès sa signature, sauf pour son article premier qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Ainsi décidé et adopté à Kinshasa par le conseil national de l'Ordre à sa séance du 03 octobre 2013 à laquelle siégeaient le Bâtonnier National MBUY-MBIYE TANAYI, Bâtonnier National Honoraire MATADIWAMBA, Bâtonnier BANZA HANGAKOLWA, Maître MUKADI BONYI, Bâtonnier NYEMBO AMUMBA, Maître LUHAKA EKESSA, Maître FULA MATINGU, Maître MUTIRI MUYONGO et Maître FIDAMI TAMBA WAZOMA.

Pour expédition certifiée conforme

LE SECRETAIRE NATIONAL DE L'ORDRE,

